



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Mardi 04 Juillet 2023 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 26 juin 2023, s'est réuni le mardi 04 Juillet 2023 à 19 heures 30, à la Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CLEMENT, Conseiller communautaire du Theil de Bretagne.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, MME Martine PIGEON ( <i>Excepté DCC23-066, 067,068,069</i> )
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD ( <i>Excepté DCC23-069</i> )
THOURIE	M Daniel BORDIER

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL
BRIE	M Bruno PELLETIER ( <i>donne pouvoir à M Patrick ROBERT</i> )
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE M Jean-Paul BOTREL ( <i>donne pouvoir à M François GOISET</i> ) MME Isabelle CEZE ( <i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i> ) M Jonathan HOUILLOT MME Anne JOULAIN ( <i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i> ) M Hubert PARIS ( <i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i> )
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND ( <i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i> )
RETIERS	MME Véronique RUPIN ( <i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i> )
THOURIE	M Cédric DANIEL ( <i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i> )

**Nombre d'élus communautaires :** Présents : 31 ; Pouvoirs : 8 ; Votants : 39

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Mai 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Benoît CLEMENT Conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

\*\*\*\*

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Transition Energétique</b>
M RESTIF (Prestataire Cabinet ADALYS)	1. Projet éolien citoyen FÉEOLE – Poursuite des négociations dans le cadre de la prise de participation de Roche aux Fées Communauté
	<b>Contractualisation</b>
M GALLARD	2. Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : Adoption de la convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine 3. Mise en œuvre du Programme Leader 2014-2020 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : Avenant à la convention de partenariat 4. Mise en œuvre du Programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : Convention de partenariat
	<b>Commande publique</b>
M GALLARD	5. M23-028 – Marché portant sur l'acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines du personnel et des élus - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Janzé
	<b>Economie</b>
M PARIS	6. Lancement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire de Roche aux Fées Communauté

	<b>Habitat</b>	
M BORDIER	7.	Aire d'accueil des gens du voyage de Janzé : Actualisation du règlement intérieur
	8.	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux (PPGD) : Evaluation du 1 <sup>er</sup> plan (2017-2022) et arrêt du 2 <sup>eme</sup> plan (2023-2029)
	<b>Ressources humaines</b>	
M CORNILLAUD	9.	Mise à jour du tableau des effectifs – Service Economie-Emploi-Insertion – Service Ingénierie Technique et Assainissement – Service Petite Enfance - Enfance Jeunesse
	10.	Evolution du Régime indemnitaire
	<b>Sports</b>	
M.SORIEUX	11.	Acceptation du fonds de concours octroyé par la commune de Janzé pour le fonctionnement de l'équipement aquatique communautaire - 2022
	12.	Subvention sollicitée par le Retiers Pays de la Roche aux Fées Handball au titre de l'organisation d'une manifestation à dimension intercommunale
	<b>Communication</b>	
M GALLARD	13.	Rapport d'activités 2022 de Roche aux Fées Communauté
	<b>Economie</b>	
M PARIS	14.	Convention de partenariat avec la région Bretagne – Schéma Régional de Transition Economique et Sociale 2023 - 2028
	<b>Actes pris dans le cadre des délégations de compétences</b>	
M.GALLARD	15.	Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	16.	Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties

\*\*\*\*

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

**DCC23-066**

### **PROJET ÉOLIEN CITOYEN FÉEOLE – POURSUITE DES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ**

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

**Considérant** l'appel à projet lancé par Roche aux Fées Communauté en 2010 en vue de l'implantation d'un projet éolien citoyen sur son territoire ;

**Considérant** la création de la société FEEOLE, en décembre 2011, à l'initiative de l'association L'Energie des Fées afin de porter le développement, la construction et l'installation d'un projet éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire de la communauté de communes ;

**Considérant** l'arrêté du 17 juillet 2018 par lequel le préfet de la région Bretagne a délivré à la société FEEOLE une autorisation unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, et d'approbation du projet d'ouvrage électrique privé au titre des articles L323-11 et R323-40 du Code de l'énergie, portant sur la construction de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud, ainsi que d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coësmes, pour une puissance totale de 12MW ;

**Considérant** la création de la société FEEOLE Développement Citoyen, le 8 octobre 2020, regroupant 38 membres fondateurs, des citoyens et des clubs de citoyens ;

**Considérant** la détention de 100 % des actions de la société FEEOLE par la société FEEOLE Développement Citoyen ;

**Considérant** les documents et informations mis à disposition par le biais d'une plateforme dématérialisée de partage de fichiers gérée par Envinergy, dans le cadre d'une opération, appelée « Bleue de Lune », portant sur la cession totale ou partielle des titres de la société FEEOLE détenus par la société FEEOLE Développement Citoyen (ci-après « l'Opération ») ;

**Considérant** la constitution d'un groupement initialement composé de la société d'économie mixte locale Energ'iV, des sociétés Energie Partagée Investissement et SERGIES, ainsi que Roche aux Fées Communauté (ci-après le « Groupement »), dans le cadre de l'Opération ;

**Considérant** la substitution de la société SIPEnR par la société SERGIES au sein du Groupement ;

**Considérant** l'assemblée générale du 9 mars 2022 de la société FEEOLE Développement Citoyen, au terme de laquelle il a été décidé de poursuivre les échanges à titre exclusif avec le Groupement ;

**Considérant** la délibération du 28 mars 2023 (DCC23-017) par laquelle le Conseil communautaire a :

- approuvé le principe d'une participation aux négociations afin de déterminer les modalités et les conditions de la participation de Roche aux Fées Communauté à l'Opération ;
- autorisé le président, ou son représentant, à engager toutes démarches, en particulier à participer à l'ensemble des négociations mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, avec les sociétés FEEOLE Développement Citoyen et FEEOLE, les membres du Groupement, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir et d'intégrer le Groupement ;
- autorisé le président, ou son représentant, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toute offre engageante et convention de partenariat, en vue d'apporter des fonds et de participer à l'Opération, pour un montant maximal de 375 000 euros ;

**Considérant** l'offre de valorisation présentée le 23 avril 2023 par le Groupement, ainsi que ses annexes et l'accord de partenariat du 20 avril relatif à la restructuration de la société FEEOLE et arrêtant les principaux termes du pacte d'actionnaire à conclure entre FEEOLE Développement Citoyen et le Groupement ;

**Considérant** la décision du 24 avril 2023 par laquelle l'association Energie des Fées a autorisé la cession de 10 de ses actions de la société FEEOLE Développement Citoyen au profit de Roche aux Fées Communauté, pour un prix unitaire de 0,50 euros ;

**Considérant** l'assemblée générale du 11 mai 2023 au cours de laquelle la société FEEOLE Développement Citoyen a :

- accepté l'offre de valorisation du 20 avril 2023 ;
- autorisé la cession de 10 des actions de l'association Energie des Fées au profit de Roche aux Fées Communauté ;
- agréé Roche aux Fées Communauté en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 16 de ses statuts ;

**Considérant** l'intérêt général du Projet, Roche aux Fées Communauté souhaite poursuivre les négociations afin de préciser les modalités et les conditions de sa participation à l'Opération et la répartition de la somme investie au sein de la société FEEOLE Développement Citoyen par le Groupement en comptes courants d'associés et en capital ;

**Considérant** qu'en application des articles L5211-3 et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique*, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil communautaire intéressés à l'opération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil communautaire se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2253-1 et L5211-10,  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Martigné-Ferchaud et Coësmes par la société Féeole,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-017),*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'acquisition par Roche aux Fées Communauté de 10 actions de la société FEEOLE Développement Citoyen détenues par l'association Energie des Fées, au prix de 0,50 € par action ;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'acquisition par Roche aux Fées Communauté de 10 actions de la société FEEOLE Développement Citoyen détenues par l'association Energie des Fées ;*
- ♦ *D'approuver le principe d'une poursuite des négociations afin de définir les modalités et les conditions d'une prise de participation de Roche aux Fées Communauté à la société FEEOLE Développement Citoyen,*
  - *dans la limite du montant défini par la délibération du Conseil communautaire du Conseil communautaire du 28 mars 2023 susvisée, soit 375 000 €,*
  - *et sous réserve que RAFCOM dispose d'un représentant parmi les 4 représentants de la société FEEOLE Développement Citoyen dans la société FEEOLE;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son représentant, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toute offre engageante et convention de partenariat, en vue de toute prise de participation au sein de FEEOLE Développement Citoyen, pour un montant maximal de 375 000 €.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Adoptée à l'unanimité des votants (*Mme Véronique RUPIN ne prend pas part au vote – pouvoir donné à M Thierry RESTIF non pris en compte*)

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Benoît CLEMENT

**INTERVENTIONS :**

*Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers* : La presse économique hebdomadaire a fait un numéro consacré à l'investissement participatif éolien. Il y a des plateformes aujourd'hui qui existent. Est-ce que l'hypothèse de faire entrer des acteurs comme (Enerfip, Lumo...) a été étudiée pour ce projet ?

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers)* : Energie partagée est un dispositif de ce type, même si les conditions financières diffèrent de celles d'une plateforme. L'intérêt d'Energie partagée est que les citoyens pourront avoir des actions concrètes, alors que les plateformes fonctionnent via un revenu financier comme un placement. Ici la rentabilité est censée être meilleure avec une légère part de risque. Un projet éolien est valorisé dès qu'il est purgé de tout recours et que toutes les autorisations ont été signées. C'est le cas aujourd'hui pour ce projet-là.

*Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé* : Notre représentant est-il acquis ?

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers)* : Oui, et c'est d'ailleurs déjà écrit dans certains documents du groupement. Nous aurons l'occasion cet automne de reparler dans le détail de la gouvernance et des montants en action et en CCA (Comptes courants d'associés).

Notre participation dans ce projet au travers de FDC nous permettra d'être impliqués dans un projet éolien citoyen. Nous pourrions aussi acheter de l'électricité à des conditions plus favorables. Nous prenons certes des risques mais qui restent limités au montant de notre participation. Mais c'est notre devoir et je vous remercie de votre soutien.

# **CONTRACTUALISATION**

DCC23-067

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : Adoption de la convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## **1. CONTEXTE**

---

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a proposé à chaque intercommunalité de s'engager dans une **nouvelle démarche de contractualisation** et de signer un **Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période 2023-2028**.

L'objectif est de **soutenir les investissements dans des projets structurants**, et « **d'encourager les solidarités et les transitions** ».

## **2. FINANCEMENTS**

---

L'enveloppe globale pour l'ensemble du département est de 80,6 millions d'euros (en hausse de 10% par rapport au précédent contrat), ce qui tient compte de la croissance de la population et de la nouvelle durée du contrat.

L'enveloppe dévolue au territoire de Roche aux Fées Communauté est de **3 204 858 € sur 6 ans**. Cela représente une subvention de **117 € par habitant**, pour une moyenne départementale de 67 € par habitant. Ceci s'explique par des indicateurs (de revenus notamment) plus faibles ici.

Cette somme globale comprend **une part dévolue au fonctionnement de 407 706 euros sur 6 ans** (soit 67 951 euros par an), une somme annuelle strictement identique à celle dévolue au territoire lors de la dernière période de contractualisation.

La part essentielle de l'enveloppe concernera le financement de projets d'investissement structurants portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés (2 797 152 euros), comprenant une enveloppe de bonification de 10 % (279 715 euros) qui sera accordée sur demande aux projets engagés en faveur de l'environnement (sobriété foncière, économie en eau...) et de la justice sociale (pour un montant de 1 à 10% du coût total de l'opération).

La rédaction du programme d'investissements sera progressive sur 3 ans (2023 à 2025).

### 3. ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

---

Un travail technique d'élaboration d'un diagnostic commun a été établi au premier trimestre 2023, entre l'Agence départementale du pays de Vitré et les services de Roche aux Fées Communauté, en cohérence et en continuité avec le **Projet de territoire** adopté en janvier 2023. Un premier comité de pilotage territorial s'est déroulé le 6 février 2023, qui a consisté à valider le diagnostic commun et la liste des enjeux communs.

Les **enjeux communs** retenus serviront de critères pour l'attribution des subventions :

- Adaptation de l'offre d'habitat aux besoins
- Décarbonation de la mobilité
- Transition énergétique / Protection de la ressource en eau / Préservation de la biodiversité
- Développement de l'offre d'accueil individuelle et collective pour la petite enfance
- Préservation et mise en valeur du patrimoine, dans une perspective de tourisme local
- Solidarité et cohésion territoriale

Un Forum de présentation des enjeux partagés à destination des maires a été organisé par le Département le 14 mars 2023 à Argentré-du-Plessis.

Ensuite, il s'est agi d'**identifier des projets structurants** pour les inscrire au contrat ; 50% de ces projets devant démarrer durant la période 2023-2025.

Un deuxième comité de pilotage territorial s'est tenu le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour examiner le programme des investissements en projets structurants faisant l'objet de subventions pour 2023 et arbitrer sur l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2023.

La signature officielle du Contrat est prévue durant septembre 2023.

**Ceci étant exposé,**

*Vu les délibérations du Conseil départemental du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 8 février 2023 relatives aux modalités du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028,*

*Vu les avis émis par les comités de pilotage territoriaux du CDST des 6 février et 1<sup>er</sup> juin 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le Contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et ci-annexé ;*
- ♦ *D'approuver le programme d'investissements qui bénéficieront de subventions dans le cadre de ce contrat pour l'année 2023 ;*
- ♦ *D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser, le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Benoît CLEMENT

#### INTERVENTIONS :

*Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne :* Le montant de l'enveloppe prévue jusqu'en 2025 est-elle au maximum ?

*Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* Aujourd'hui nous sommes à une enveloppe de 30 %. Au départ, nous étions plus proche de 50 % du fait des subventions obtenues par certains collègues ; le taux a été modifié. L'engagement n'est pas linéaire, et l'enveloppe diminue progressivement.

Concrètement, il suffit que les communes principales n'aient plus les capacités d'investissement pour leurs opérations et l'enveloppe s'ajuste en fonction des opérations effectivement réalisées ou non. L'émergence au Fonds Vert permet également de libérer des parts dans cette enveloppe. Sur le territoire, nous avons toujours très bien consommé cette enveloppe, contrairement à d'autres territoires, qui rendent de l'argent.

N'hésitez pas à faire remonter vos projets avec le maximum d'éléments, même s'ils ne sont pas matures aujourd'hui. Ceci, afin de défendre au mieux vos projets et réfléchir à quelle enveloppe vous pourrez émarger.

# **CONTRACTUALISATION**

**DCC23-068**

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 À L'ÉCHELLE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

L'Union européenne soutient le développement des territoires grâce à plusieurs fonds :

- le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional),
- le FSE (Fonds Social Européen),
- et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), notamment à travers le programme LEADER (= Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Concernant les fonds FEADER, la Région Bretagne a choisi de territorialiser 36,5 millions d'euros sur la période 2014-2020 à l'intention des 21 Pays, via le programme proposé par l'Union Européenne : « LEADER ».

Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne a ainsi pu mobiliser, dans le cadre du programme LEADER, une enveloppe de 1 573 678 € sur cette période.

## **2. PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT**

---

La Commission européenne a indiqué au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, **après le 31 décembre 2020**, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne avant le 31 décembre 2023.

**Par conséquent la date limite d'engagement juridique, initialement prévue au 31 décembre 2020, est reportée au 31 décembre 2022, impliquant un report au 31 décembre 2025 de la date butoir de versement de l'aide.**

Il est donc nécessaire de revoir l'article 4 de la convention de partenariat entre Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté afin de modifier la durée de la convention et de la porter au 31 décembre 2025 dans le cadre du projet d'avenant joint en annexe.

Ceci étant exposé,

*Vu la décision du 10 avril 2015 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional en date du 21 avril 2015,*

*Vu le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays de Vitré-Porte de Bretagne signé le 3 juillet 2015,*

*Vu la convention de partenariat entre Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 signée le 17 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 27 septembre 2016 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader à l'échelle du Pays de Vitré-Porte de Bretagne,*

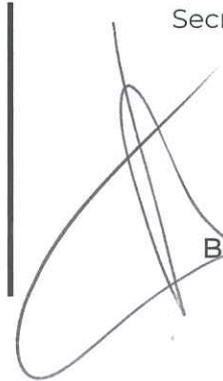
*Vu la convention de délégation de tâches relatives à la mise en œuvre du programme LEADER entre le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Vitré-Porte de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement signée le 16 février 2017,*

*Vu l'avenant numéro 2 à la convention de délégation de tâches relatives à la mise en œuvre du programme LEADER entre le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Vitré-Porte de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement signé le 13 mars 2020,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention de partenariat avec Vitré Communauté ci-annexé ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cet avenant et tous documents y afférant.*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,	Secrétaire de Séance,
	
	
Luc GALLARD	Benoît CLEMENT

INTERVENTIONS:

*Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt* : Quels projets peuvent émerger sur ce contrat ?

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication)* : Pour ce contrat, il n'y a plus de projets actuellement. Pour rappel, ont été concernés des projets d'aménagement de logements, des halles pour les marchés ... La problématique de ce type de contrat est l'ingénierie nécessaire pour constituer les dossiers. Le projet doit donc être d'une certaine ampleur.

Un exemple concret d'une belle réalisation est la plateforme de traitement de bois de la CUMA de Martigné-Ferchaud qui a été inaugurée récemment

# **CONTRACTUALISATION**

DCC23-069

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 À L'ÉCHELLE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

L'Union Européenne soutient le développement des territoires grâce à plusieurs fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional),
- le FSE+ (Fonds Social Européen Plus)
- le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture)
- et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), notamment à travers le programme LEADER (= Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER a choisi de répartir **28,5 millions d'euros** sur la période **2023-2027** à l'intention des 21 territoires, via le programme proposé par l'Union Européenne : « **LEADER** ».

La Région Bretagne a lancé un appel à candidatures en 2022 auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

LEADER est un programme de développement local mené par les acteurs locaux à destination des territoires ruraux. Créé en 1991 par les instances européennes comme une initiative expérimentale, ce programme est intégré à la Politique Agricole Commune depuis 2007. Il vise à **soutenir des projets pilotes innovants et collectifs en zone rurale**.

Le programme LEADER permet d'accompagner le développement d'un territoire en apportant un soutien financier sur des projets mettant en œuvre une stratégie définie de façon partenariale.

## **2. CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE COMMUN AVEC VITRE COMMUNAUTE**

---

Pour élaborer et piloter cette stratégie de développement local, une structure non juridique appelée **Groupe d'Action Locale (GAL)** est constituée en **rassemblant des acteurs locaux publics (collectivités) et privés (associations, entreprises...)** qui prennent ensemble les décisions.

Le territoire sur lequel est construite cette stratégie devant compter un minimum de 50 000 habitant-e-s, il a été décidé de faire **candidature commune avec Vitré Communauté**. Le territoire concerné correspond à l'ancien Pays de Vitré, périmètre du GAL pour la période 2014-2020.

Durant la période de programmation précédente, (2014-2020/2022), le **GAL du Pays de Vitré - Porte de Bretagne a programmé 99 % de l'enveloppe allouée** (1 591 781 €), à 51 % au bénéfice de Roche aux Fées Communauté.

Les 2 territoires ont de nouveau candidaté en présentant un bilan de la programmation précédente et une stratégie de développement local renouvelée.

### **3. AXES PRIORITAIRES DU NOUVEAU PROGRAMME LEADER**

---

Le territoire de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté s'est vu précisé qu'il pourra mobiliser, dans le cadre du programme LEADER, une **enveloppe de 969 752 € y compris l'ingénierie de 126 110 € (dont environ 249 414 €, soit 216 979 € hors ingénierie pour Roche aux Fées Communauté).**

La stratégie du programme LEADER pour le territoire s'articulera autour de **2 grandes priorités** :

- Accélérer les transitions écologiques,
- Renforcer la cohésion territoriale.

A noter que ne seront éligibles à LEADER que les projets localisés sur les communes identifiées comme rurales, c'est-à-dire, concernant le territoire de Roche aux Fées Communauté, **toutes les communes à l'exception de Janzé.**

La convention jointe en annexe définit la nature et les modalités de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté pour la période 2023-2027.

### **4. COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION**

---

Sont proposés en tant représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant.e.s</b>
<b>Collège des Représentant.e.s Elu.es</b>		
<b>EPCI</b>	Monsieur Luc GALLARD Madame Véronique RUPIN	Monsieur Thierry RESTIF
<b>Communes - Maires</b>	Monsieur Laurent DIVAY	Madame Anne RENAULT

Collège des Représentants Privés		
Représentant du secteur de la jeunesse	Madame Béatrice GAUTHIER (EVS Crocq'Vacances)	/
Représentant du secteur agricole	Monsieur Michel LEMONNIER (CUMA Les Landes fourragères)	/
Représentant du secteur du tourisme	Monsieur Cyprien ESNAULT (Association Janzé, Histoire et Patrimoine)	/
Représentant du secteur de l'écologie	Madame Mélanie ALLARD (Association Amanlis en transition)	/

Il est proposé à d'autres élus en séance s'ils souhaitent se porter candidats.

Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. **Mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 27 septembre 2022 (DCC22-081) approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER 2023-2027,*

*Vu la décision du 9 février 2023 du comité régional de sélection LEADER et le courrier de notification du Président du Conseil régional du 27 février 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la désignation de Vitré Communauté comme structure porteuse du «Groupe d'Action Locale (GAL) » pour le compte de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'approuver la convention de partenariat ci-annexé avec Vitré Communauté ;*
- ♦ *D'approuver la composition du comité de programmation du GAL figurant dans cette convention ;*
- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner les représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté au sein de ce Comité Programmation ;*
- ♦ *De désigner comme représentant.e.s de Roche aux Fées Communauté au sein de ce Comité de Programmation :*

	Titulaires	Suppléant.e.s
<b>Collège des Représentant.e.s Elu.es</b>		
<b>EPCI</b>	Monsieur Luc GALLARD Madame Véronique RUPIN	Monsieur Thierry RESTIF
<b>Communes - Maires</b>	Monsieur Laurent DIVAY	Madame Anne RENAULT

<b>Collège des Représentants Privés</b>		
Représentant du secteur de la jeunesse	Madame Béatrice GAUTHIER (EVS Crocq'Vacances)	/
Représentant du secteur agricole	Monsieur Michel LEMONNIER (CUMA Les Landes fourragères)	/
Représentant du secteur du tourisme	Monsieur Cyprien ESNAULT (Association Janzé, Histoire et Patrimoine)	/
Représentant du secteur de l'écologie	Madame Mélanie ALLARD (Association Amanlis en transition)	/

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous documents y afférant.*

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Benoît CLEMENT

**INTERVENTIONS :**

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : L'enveloppe est-elle plus importante du fait du regroupement ?*

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Non, l'enveloppe reste identique.*

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) : Vitré Communauté accepte de partager avec nous ?*

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) : Oui, il n'y a jamais eu de difficultés sur ce sujet. Sur le dernier contrat, Roche aux Fées Communauté avait même consommé de façon plus importante car nous avons plus de projets que Vitré communauté.*

# **MARCHES PUBLICS**

## **MUTUALISATION DES SERVICES**

DCC23-070

M23-028 – MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE JANZÉ

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### **1. MUTUALISATION DES ACHATS**

---

Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé souhaitent chacune **acquérir un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (RH) du personnel et des élus.**

Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, il est proposé de constituer un **groupement de commandes** pour l'**acquisition de 2 logiciels de gestion RH des personnels et des élus**, avec la **Ville de Janzé**.

Roche aux Fées Communauté sera le **coordonnateur** de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement sera quant à lui chargée d'exécuter son marché, notamment procéder à son paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

### **2. TECHNIQUE D'ACHAT**

---

Après analyse du tissu économique, et au regard des besoins des 2 collectivités, une consultation est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle d'un marché ordinaire reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- A prix mixte :
  - **Forfaitaires** pour notamment : l'acquisition du logiciel, les formations, les maintenances préventive-corrective-règlementaire ainsi que l'assistance technique ;
  - Et **unitaires** pour des prestations supplémentaires dans la limite de 20 000€HT, réparties à 50% entre les 2 membres du groupement.

- Pour une durée maximale de 4 ans.
- Non alloté en raison du risque de rendre plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 3. PROCÉDURE DE PASSATION

---

Après analyse, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*

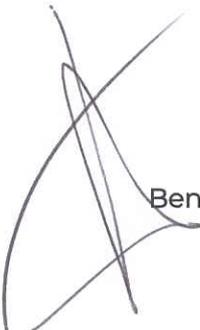
*Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion RH des personnels et des élus, la constitution d'un groupement de commandes, entre Roche aux Fées communauté et la Ville de Janzé ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants ;*
- ♦ *D'autoriser Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer la **une procédure de mise en concurrence** sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un **logiciel de gestion RH des personnels et des élus**, et selon la technique d'achat précitée ;*

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
  - *la signature du marché et sa notification,*
  - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
  
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'une consultation infructueuse ou déclarée sans suite :*
  - *de mettre en œuvre le type de procédure proposé par la Commission d'appel d'offres du groupement,*
  - *de prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
    - *la signature du marché et sa notification,*
    - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,   Luc GALLARD		Secrétaire de Séance,   Benoît CLEMENT
		

**INTERVENTIONS :**

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Nous avons eu l'idée d'avoir le même logiciel de gestion des ressources humaines. Nous ne sommes pas sûr d'économiser sur le coût du logiciel, mais sur les coûts de la formation plutôt. Nous partageons les mêmes aspects administratifs.

*François GOISET, Adjoint au Maire, Janzé :* Les outils d'aujourd'hui ne répondent plus à nos besoins. Ce logiciel, plus moderne, apporterait plus de facilité et moins d'administratif. A Janzé, cela fait plus de 2 ans que nous l'avons envisagé.

*Thérèse MOREAU, Conseillère municipale, Janzé :* C'est un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et des élus avec des calendriers ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Par rapport aux élus, cela concerne uniquement les indemnités et leur versement.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* Nous avons un autre projet pour les élus, c'est l'extranet qui viendra après l'intranet, une fois celui-ci mis en place.

*Thérèse MOREAU, Conseillère municipale, Janzé :* Le logiciel gère-t-il la partie à la fois administrative et financière ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Oui, avec la gestion des congés.

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC23-071

LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite **loi Climat & Résilience** :

- rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES),
- et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la **sobriété foncière**.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'**objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN)**, la loi Climat & Résilience, impose désormais d'établir un **inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE)**.

L'article 220 de la loi<sup>1</sup> précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un **état parcellaire des unités foncières** composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'**identification des occupants** de la ZAE ;
- Le **taux de vacance** de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières :
  - qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises<sup>2</sup> depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
  - et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

### 2. CALENDRIER DE REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de :

- schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- document d'urbanisme,
- et programme local de l'habitat.

---

<sup>1</sup> codifié à l'Article L318-8-2 du Code de l'urbanisme

<sup>2</sup> prévue à l'Article 1447 du Code général des impôts

Au-delà de son caractère réglementaire, l'**inventaire des ZAE**, sera **un outil opérationnel au service de la stratégie foncière à l'échelle intercommunale** sur les moyens et longs terme au service de la SDEEI (Stratégie Développement Economique Emploi Insertion) de Roche aux Fées Communauté.

### 3. PERIMETRE D'ETUDE

---

Pour Roche aux Fées Communauté, l'inventaire portera sur les ZAE suivantes :

- ZA Bois Teillay,
- ZA Couvon,
- ZA La Chauveliere,
- ZA Bourg Neuf,
- ZA Les Feuilletts,
- ZA Emile Bridel,
- ZA le Pigeon Blanc,
- ZA Le Ronzeray,
- ZA La Janaie,
- ZA La Gérardais,
- ZA Bellevue,
- ZA Bellevue-Le Houssay,
- ZA Fromy.

Il vous est proposé :

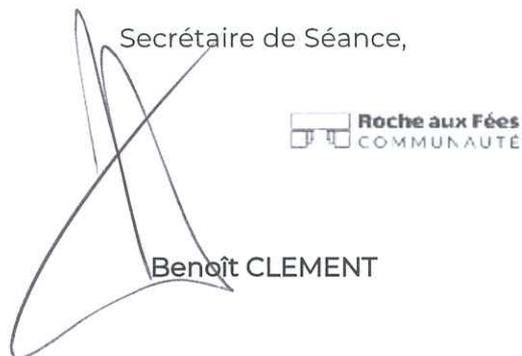
- ♦ *De décider d'engager la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economies (ZAE) du territoire de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Benoît CLEMENT

## **HABITAT**

### DCC23-072

#### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JANZÉ : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités présente le rapport suivant :

Suite au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de **mettre à jour le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au 4 La Griette à Janzé.**

En effet, le décret dispose que les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil soient mis en conformité avec le règlement intérieur national type annexé à ce décret.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat-Mobilités du 15 juin 2023, il vous est proposé :

- ♦ *De valider le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au 4 La Griette à Janzé tel que présenté en annexe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer le règlement intérieur et à mettre en œuvre tout acte administratif nécessaire.*

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Benoît CLEMENT

# **HABITAT**

## DCC23-073

### PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGD) : ÉVALUATION DU 1<sup>ER</sup> PLAN (2017-2022) ET ARRÊT DU 2<sup>EME</sup> PLAN (2023-2029)

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

#### 1. RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Pour rappel, le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux (PPGD)** s'inscrit dans le contexte général de la **réforme des attributions de logements sociaux**.

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national.

Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux Intercommunalités en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

#### 2. EVALUATION DU 1<sup>ER</sup> PLAN PARTENARIAL – 2017 - 2022

Roche aux Fées Communauté a donc décidé de réaliser son **1<sup>er</sup> PPGD de 2017 à 2022**, avec une démarche partenariale de co-construction.

Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux et des 16 communes du territoire permet aujourd'hui de disposer d'un PPGD dont la **reconduction** est proposée.

En effet, suite à une évaluation, Roche aux Fées Communauté a l'opportunité de **renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux**.

On note une importante évolution du nombre de la demande (**367 en 2022 contre 195 en 2017**). Cependant, le nombre de satisfait est de plus en plus faible. Ceci s'explique par une forte pression de la demande de logements sociaux, qui ne peut être satisfaite (2 satisfaits pour 10 demandes en cours).

Le contenu du **PPGD** vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme de l'attribution des logements sociaux en contribuant à :

- une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur,
- une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur,
- une meilleure **efficacité** en termes de traitement des demandes,
- et une plus grande **équité** dans le système d'attribution des logements.

Le **déploiement** du PPGD repose sur une **spécialisation du territoire**, calquée sur les secteurs du Programme Local de l'Habitat (PLH), avec comme lieux d'enregistrement les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) :

- de Janzé sur le secteur nord (Janzé, Amanlis, Essé et Brie),
- et de Retiers sur les secteurs intermédiaires (Retiers, Coësmes, Boistrudan, Arbrissel, Le Theil de Bretagne, Sainte-Colombe et Marcillé-Robert) et sud (Martigné-Ferchaud, Thourie, Chelun, Eancé et Forges-la-Forêt).

Le service habitat de Roche aux Fées Communauté coordonne ce déploiement.

Par ailleurs, une grille de cotation de la demande de logement social HLM s'applique désormais aux demandes de logement social, réalisées sur le territoire.

### **3. ARRET DU 2<sup>ème</sup> PLAN PARTENARIAL – 2023 - 2029**

---

Le projet de PPGD pour la nouvelle période s'articule autour de **4 socles** :

- la gouvernance du plan,
- son suivi-animation,
- son suivi financier,
- et le suivi de l'offre en logements sociaux via le PLH.

Ce projet doit être soumis pour avis successivement aux communes et à l'Etat avant son adoption définitive.

Suite à l'avis favorable de la Commission Habitat-Mobilités du 15 juin 2023, il vous est proposé :

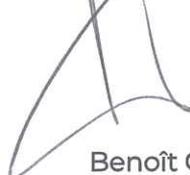
- ♦ *De prendre acte de l'évaluation du 1<sup>er</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux (PPGD) pour la période 2017 - 2022 ;*
- ♦ *D'arrêter le 2<sup>ème</sup> PPGD pour la période 2023-2029 tel qu'annexé,*
- ♦ *D'autoriser le Président à saisir l'ensemble des communes afin qu'elles puissent émettre un avis dans les 2 mois à compter de la date de notification de cette demande d'avis ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à transmettre, à l'issue de cette période de consultation, le projet à l'Etat afin qu'il puisse émettre un avis avant l'adoption définitive du PPGD ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Benoît CLEMENT

INTERVENTIONS :

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* le PPGD ne concerne que les logements sociaux des bailleurs sociaux.

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : (Maire de Thourie) :* Il avait été envisagé de gérer aussi ceux des communes mais finalement cela n'a pas été retenu car chaque maire souhaite conserver la main

A ce jour, 46 % des demandes sont satisfaites au bout de 6 mois et 15 % ont plus de 2 ans d'attente.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-074

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ÉCONOMIE-EMPLOI-INSERTION – SERVICE INGÉNIERIE TECHNIQUE ET ASSAINISSEMENT – SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. SERVICE ECONOMIE-EMPLOI-INSERTION**

---

Suite à l'adoption de la **stratégie de développement Economie-Emploi-Insertion**, le Conseil communautaire a créé un poste en appui à la responsable du service Economie-Emploi-Insertion par délibération du 28 février 2023 (DCC23-014) :

- Catégorie B à temps complet 35/35<sup>e</sup>
- Filière administrative ou technique
- Groupe de fonction G3 pour l'application du RIFSEEP

Dans ce cadre, un recrutement sur un poste de **chargé.e de mission foncier économique et immobilier d'entreprise** a été lancé.

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, il est proposé d'autoriser le **recrutement contractuel sur une durée de 3 ans** pour l'exercice des missions du poste.

La rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial avec application du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 (DCC16-135).

### **2. SERVICE INGENIERIE TECHNIQUE ET ASSAINISSEMENT**

---

Le service ingénierie technique et assainissement est composé de 2 emplois :

- Un responsable de service de catégorie A
- Un **technicien polyvalent bâtiment et VRD** de catégorie B

Depuis mai 2018, Roche aux Fées Communauté fait appel aux services du Centre de gestion d'Ille-Et-Vilaine (35) afin de porter le contrat de l'emploi de technicien.ne polyvalent.e bâtiment et VRD.

**Les nécessités de service impliquent de pérenniser le poste au sein de la collectivité.**

Il est ainsi proposé de créer ce poste aux conditions suivantes :

- Temps complet 35/35<sup>e</sup>
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique)
- Relevant du groupe de fonction G3 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, il est proposé d'autoriser le **recrutement contractuel** sur une durée de 3 ans pour l'exercice des missions du poste.

La rémunération sera calculée par référence au grade de technicien territorial avec application du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 (DCC21-049).

### 3. SERVICE PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE

---

Par délibération du 3 mars 2020 (DCC20-028), le Conseil communautaire a créé un emploi d'animateur.trice relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A) pour l'animation du « Relais Intercommunal Parents Assistant.te.s Maternel.le.s enfants (RIPAME) » désormais « Relais Petite Enfance » (RPE).

Suite à la dernière modification par délibération du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 (DBC21-025), le poste **d'animateur.trice du RPE** est identifié ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Poste permanent de contractuel pour 3 ans à compter du 1er septembre 2020
- A temps complet 35/35<sup>e</sup>
- Relevant du grade d'assistant socio éducatif
- Et du groupe de fonction G3 de la catégorie A pour l'application du RIFSEEP

La période contractuelle dévolue aux fonctions arrivant à échéance en septembre 2023, il est proposé de **créer le poste permanent d'animateur.trice du RPE aux conditions suivantes :**

- Temps complet 35/35<sup>e</sup>
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou éducateurs de jeunes enfants (catégorie A, filière médico-sociale)
- Relevant du groupe de fonction G3 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, et sous réserve de l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, il est proposé d'autoriser le **recrutement contractuel d'une durée de 3 ans** pour l'exercice des missions du poste.

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois correspondant avec application du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire des 25 mai 2021 (DCC21-050) et 29 mars 2022 (DCC22-039).

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de Roche aux Fées Communauté (notamment les DCC16-135 – DCC21-049 – DCC22-039 – DCC21-050),*

Il vous est proposé :

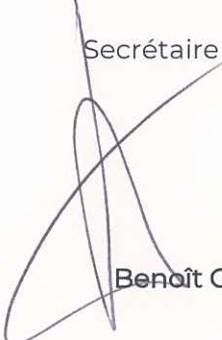
- ♦ *D'autoriser le recrutement par contrat sur une durée de 3 ans pour le poste de chargé.e de mission foncier économique et immobilier d'entreprise ;*
- ♦ *De créer les postes suivants et d'en autoriser le recrutement par contrat d'une durée de 3 ans:*
  - *technicien polyvalent bâtiment et VRD*
  - *animateur.trice du « Relais Petite Enfance » (RPE)*
- ♦ *De modifier en conséquence le tableau des emplois ;*
- ♦ *De préciser que les crédits correspondant sont prévus au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Benoît CLEMENT

## **RESSOURCES HUMAINES**

DCC23-075

### **ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le **régime indemnitaire** regroupe l'ensemble des primes et indemnités qui peuvent être versées aux agents. C'est un complément de rémunération facultatif dont la mise en place relève d'une décision de la collectivité dans le respect d'un cadre réglementaire

Il existe à Roche aux Fées Communauté depuis de nombreuses années. Il a fait l'objet d'une **refonte en 2016** (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) dans le cadre d'une évolution réglementaire nationale, avec la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents concernés et mis à jour à chaque nouvelle réglementation (éligibilité de nouveaux cadres d'emplois, modifications de plafonds...)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une **IFSE** (indemnité fonction des sujétions et de l'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement,
- un **CI** (complément indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service, versé annuellement.  
A RAFCOM, le CIA est versé sous conditions aux agents avec un décalage d'une année, et une « remise à zéro » des compteurs tous les ans. Il n'y a pas d'automatisme de versement ; seules les conditions de critères remplis ou non sont prises en compte.

#### **2. NECESSITE D'UNE RE-EVALUATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire constitue un outil managérial en tant qu'axe de reconnaissance des agents, de fidélisation et d'attraction de nouveaux profils.

L'évolution importante de l'organisation interne, des missions et des effectifs notamment, ainsi que les problématiques de mobilités et recrutements justifient de réexaminer le régime indemnitaire actuel et réfléchir à son évolution.

Il s'agit également d'une demande forte des représentants du personnel et des agents.

A ce jour, certains agents ne perçoivent pas de régime indemnitaire à RAFCOM :

- Les professeurs du HangArt, qui relèvent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques (AEA),
- Les contractuel.le.s de droit public de moins de 6 mois (délibération interne),
- Les contractuel.le.s de droit privé, vacataires (application règlementaire).

**Pour les autres agents :**

Ils bénéficient du versement d'un régime indemnitaire RIFSEEP, sauf la direction du HangArt, relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA), qui se voit appliquer l'IFTS, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (car non concernée légalement par le RIFSEEP).

Ces agents sont :

- soit fonctionnaires stagiaires ou titulaires,
- soit contractuel.le.s de droit public de 6 mois et plus (dans ce dernier cas, le régime indemnitaire est versé dès le 1<sup>er</sup> jour du contrat).

La refonte proposée du régime indemnitaire s'inscrit dans une **enveloppe supplémentaire allouée de 50 000€ par an** pour les primes mensuelles.

Plusieurs délibérations existent actuellement pour l'application du régime indemnitaire. Afin de faciliter la compréhension du dispositif et sa gestion quotidienne, il est également proposé d'établir un document unique de référence via un **règlement du régime indemnitaire venant se substituer aux délibérations antérieures.**

### **3. PROPOSITION CONCERNANT LE BENEFICE DES PRIMES MENSUELLES (ISOE, IFTS, IFSE)**

---

- Proposition de mise en place de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
  - Bénéficiaires : les agents permanents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique dont relèvent les professeurs du HangArt
  - Montant :
    - Mise en place de la part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves. **Le montant moyen annuel brut au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de 1255.48€ par agent, soit 104.62€ bruts par mois pour un temps complet et sera donc proratisé en fonction du temps de travail.** Ce montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.
    - Pas de mise en place de la part variable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves
  - **Impact financier de la mise en place de l'ISOE : 15 725€ par an.**
- Propositions concernant l'Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) :
  - Groupes de fonctions :
    - Rappel du principe : chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
      - ✓ fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
      - ✓ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- ✓ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Sur la base des groupes de fonctions, l'autorité territoriale détermine ensuite les montants individuels en tenant compte des bornes minimales et maximales d'IFSE précisées dans la délibération (dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat) et au regard d'une **grille de cotation de postes**.

Cette grille de cotation a été revue et permet de renforcer l'objectivation dans l'attribution des montants individuels et de résorber les incohérences éventuelles dans les montants actuellement versés.

- Les **critères indicatifs** suivants sont pris en compte (*voir tableau des groupes de fonctions annexé*).

- **CRITERE 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- ✓ niveau hiérarchique du poste dans l'organigramme,
- ✓ nombre et niveau de responsabilité des agents encadrés (directement et indirectement),
- ✓ fonctions de coordination de services,
- ✓ niveau de responsabilité et d'expertise au regard des fonctions de pilotage et/ou de conception de projets,
- ✓ niveau d'appui stratégique à la décision,
- ✓ expérience professionnelle.

- **CRITERE 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- ✓ niveau de participation à la décision,
- ✓ habilitations réglementaires,
- ✓ technicité ou expertise rare au regard du contexte de recrutement et du marché de l'emploi,
- ✓ degré d'initiative, d'autonomie, de polyvalence,
- ✓ expérience professionnelle

- **CRITERE 3: Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- ✓ itinérance et déplacements fréquents dans le cadre des missions,
- ✓ risque lié au travail isolé,
- ✓ contraintes de planning et de disponibilité spécifique,
- ✓ contraintes d'accueil de publics,
- ✓ expérience professionnelle.

- **Montants planchers et plafonds**: il est proposé de pouvoir conserver de la souplesse en indiquant les montants

applicables au niveau de la fonction publique d'Etat (FPE) et qui correspondent aux bornes minimales et maximales applicables à la FPT :

- ✓ Montant plancher à zéro,
- ✓ Montant plafond applicable à la FPE par groupe de fonctions

**Evolution de certains montants individuels versés aux agents** en tenant compte de la cotation définie, et dans le respect de l'enveloppe globale allouée

- ✓ Pas d'évolution à la baisse des montants individuels actuellement versés mais avec la possibilité pour certains agents de ne pas voir leur montant individuel évoluer
- ✓ Priorité de résorption des écarts actuels des montants versés sur des postes à responsabilités et sujétions similaires

#### **Enveloppe maximale d'évolution pour l'IFSE : 34 000 € par an**

- **Maintien de la clause règlementaire de réexamen du montant individuel de l'IFSE dans les situations suivantes :**
  - En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
  - ou tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

- **Maintien de l'application de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction** (en l'absence de RIFSEEP applicable)
  - **Bénéficiaires**: les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique chargé de direction dont relève la Direction du HangArt
  - **Montant**:
    - Taux individuel variable entre 0 et 8 multiplié par le montant moyen annuel brut de référence (1540.99 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022)
    - Le montant individuel versé devra rester cohérent avec les montants versés via le RIFSEEP aux autres postes à responsabilités similaires au sein de la collectivité

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'ISOE.

#### **4. PROPOSITIONS CONCERNANT LE BENEFICE DE LA PRIME ANNUELLE (CI)**

---

- Proposition de critères complémentaires ouvrant droit au bénéfice du CI :
  - Rappel des critères actuels :
    - Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
      - Dossier complexe et/ou exceptionnel ayant engendré pour l'agent un investissement personnel important
      - Capacité d'initiative et/ou d'innovation ayant permis à la collectivité de mettre en place un nouveau service ou en ayant amélioré l'organisation
    - Surcroit de travail suite à une absence non remplacée lors d'un congé (maladie, maternité...)
  - Critères complémentaires proposés :
    - Investissement sur des fonctions spécifiques et/ou transversales :
      - Assistant de prévention
      - Interventions en qualité de formateur.trice interne (accompagnement à l'évolution des compétences)
      - Tutorat : auprès des nouveaux arrivants, stagiaires de longue durée (minimum 6 mois), service civique...
- Modalités de versement :
  - **Montant individuel variable de 250 € à 1 000 € bruts par agent** quel que soit le groupe de fonctions, en un versement annuel unique au cours du 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'année de référence pour l'entretien professionnel
  - Le montant individuel n'est pas reconductible d'une année sur l'autre
  - Il est proposé que les agents quittant la collectivité au cours du dernier trimestre bénéficient d'un CI au titre de l'année en cours dès lors qu'un entretien professionnel a été réalisé.

### Dispositions diverses

- Sur l'application aux contractuel.le.s :
  - Il est proposé de pouvoir appliquer un régime indemnitaire aux contractuels recrutés en application des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) pour mener à bien un **projet ou une opération identifiée**, ou en application de l'article L332-8 du CGFP pour **pourvoir un emploi permanent**.
  - Les agents recrutés par contrat en application de l'article L332-13 du CGFP pour répondre à des besoins temporaires de remplacements d'agents publics territoriaux, ou en application de l'article L332-14 du CGFP pour occuper un poste permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ne sont pas concernés.
- Maintien des modalités actuelles de calcul :
  - Le régime indemnitaire est versé au **prorata de la quotité de travail** et suit les **mêmes règles d'abattement que la rémunération principale**.
  - Il est **suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**, et dans tous les cas imposés par la réglementation (grève, sanction disciplinaire influant sur la rémunération...).
- Dates d'effet des évolutions :
  - Mise en place de l'ISOE : 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Evolution des montants individuels d'IFSE : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autres dispositions : délibération exécutoire

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L714-4 à L714-13,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,*

*Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2004 (DCC04-020) de mise en conformité du régime indemnitaire des agents de Roche aux fées communauté,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2023 (DCC23-058) relative aux modalités de gestion des heures complémentaires et des heures supplémentaires du personnel,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 (DCC16-135) portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Vu les délibérations du Conseil communautaires modifiant et actualisant la délibération n°DCC16-135 susvisée : DCC18-052 du 29 mai 2018, DCC19-021 du 26 mars 2019, DCC19-123 du 17 décembre 2019, DCC21-048, DCC21-049 et DCC21-050 du 25 mai 2021, DCC 22-038 et, DCC22-039 du 29 mars 2022,*

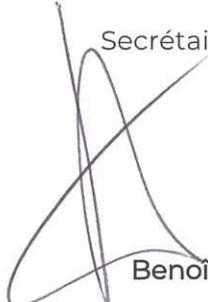
*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 19 juin 2023,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la ré-évaluation du régime indemnitaire versé aux agents de Roche aux Fées Communauté telle que proposée ci-avant ;*
- ♦ *De fixer la date d'effet des nouvelles mesures :*
  - *Au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;*
  - *Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la revalorisation des montants individuels d'indemnité de fonction des sujétions et de l'expertise (IFSE) versés aux agents ;*
  - *A la date de la présente délibération exécutoire pour les autres dispositions ;*
- ♦ *D'adopter le règlement du régime indemnitaire proposé en annexe comme document de référence applicable ;*
- ♦ *De décider que les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sont abrogées et remplacées par le règlement du régime indemnitaire proposé ;*
- ♦ *D'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,		Secrétaire de Séance,
 Luc GALLARD		 Benoît CLEMENT
		

**INTERVENTIONS :**

*Séverine RAISON, Conseillère municipale, Essé :* Il y a beaucoup d'informations. Vous nous demandez d'ouvrir une enveloppe de 50 000 € supplémentaire qui comprend environ 15 000 € pour la mise en place de l'ISOE (*indemnité de suivi et d'orientation des élèves*), 34 000 € pour l'IFSE (*indemnité de fonction des sujétions et de l'expertise*) net à cela on rajoute des primes annuelles. C'est bien cela ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Oui.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* L'idée n'est pas d'augmenter le volume que l'on verse actuellement. L'enveloppe pour le CIA (Complément indemnitaire annuel) évolue chaque année car tout le monde n'a pas tous les ans le droit au CIA, ou le même montant. La délibération porte surtout sur l'ISOE et une réévaluation du RIFSEEP.

*Séverine RAISON, Conseillère municipale, Essé :* Combien d'agents sont concernés ?

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* On restera dans cette enveloppe et rien de plus. En fonction de chaque groupe, on a une valeur de points qui donnent droit à un certain montant d'indemnité. Si on est au-delà, il n'y a rien de plus.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication) :* Cela va permettre d'être plus équitable avec le RIFSEEP. En effet, aujourd'hui, on a des niveaux de régimes indemnitaires différents pour des fonctions semblables.

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* C'est l'occasion de mettre le régime indemnitaire à plat. C'était une demande du comité technique. Chaque agent pourra demander les critères. On ne peut pas publier la grille globale.

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :* Le régime indemnitaire compte très peu pour la retraite.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Très peu, les primes servent de base de cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique dans la limite de 20% du montant du traitement indiciaire. Si dépassement, le différentiel ne donne lieu à aucune cotisation et n'est pas pris en compte pour la retraite.

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : (Adjoint au Maire de Janzé) :* Entre 25-30 % de la rémunération des agents n'est pas pris en compte pour la retraite.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Pour l'IFSE, 50 % des agents vont bénéficier d'une revalorisation, soit 29 agents. (7 agents cat. A, 10 agents cat. B, 12 agents cat. C) Ce qui montre que les revalorisations ne sont pas axées spécialement sur les catégories A.

## **SPORTS**

DCC23-076

### **ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - 2022**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Dans le cadre du **pacte financier et fiscal communautaire** adopté le 28 septembre 2010, et alors en vigueur, il avait été décidé que les communes d'accueil des équipements structurants communautaires verseraient un fonds de concours en investissement et en fonctionnement. En effet, ces équipements, s'ils bénéficient à l'ensemble des communes, présentent toutefois un avantage certain pour leur population et renforcent l'attractivité de la commune d'accueil.

A ce titre, la commune de Janzé a octroyé un fonds de concours pour l'investissement.

#### **2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ**

---

Conformément au pacte financier et fiscal, **la Communauté de communes a sollicité un fonds de concours au titre du fonctionnement 2022 à hauteur de 31,63 %** (poids de la population de Janzé par rapport à la population totale de Roche aux Fées Communauté) **du coût net restant à notre charge.**

Le Conseil municipal a répondu favorablement (DCM du 07/06/2023) et a octroyé un fonds de concours de **121 789.62 €** (125 226 € au titre du fonctionnement 2021).

### 3. LE PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Compensation d'obligation de Service Public versée au délégataire du 01/01/2022 au 31/12/2022	419 826.49 €	Fonds de concours de Janzé	121 790 € <i>(arrondi à l'€ près)</i> <i>(419 826.49 € 8 629 hab. / 27 281hab. en 2022)</i>
		Redevance d'occupation du domaine public	4 890.84 €
		Reversement au titre de la clause d'intéressement	29 891 €
		Autofinancement de RAFCOM	263 254.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>419 826.49€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419 826.49€</b>

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le montant du fonds de concours octroyé par la commune de Janzé.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'accepter le montant du **fonds de concours de 121 790 €** (arrondi à l'euro) octroyé par le Conseil municipal de **Janzé** au titre du **fonctionnement 2022 de la piscine** ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

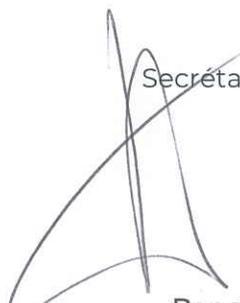
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Benoît CLEMENT

## **SPORTS**

DCC23-077

### **SUBVENTION SOLLICITÉE PAR LE RETIERS PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES HANDBALL AU TITRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION À DIMENSION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire, notamment l'aide à l'organisation de manifestation d'ampleur intercommunale.

#### **Bénéficiaires et conditions :**

Les associations à objet sportif domiciliées sur le territoire communautaire.

RAPPEL des Critères d'attribution des subventions : (4 conditions cumulatives)

1. Accessibilité de la manifestation à toutes les catégories sociales de la population du territoire ;
2. Projet partenarial avec d'autres associations/clubs du territoire ;
3. Rayonnement départemental à minima de l'évènement ;
4. La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques valorisant l'image de Roche aux Fées Communauté.

#### **2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION**

Le Retiers Pays de la Roche aux Fées Handball sollicite cette subvention dans le cadre de l'organisation d'un tournoi inter-écoles RESTER HAND le mardi 27 juin 2023. **Le montant des dépenses est estimé à 5 451.22 €.**

L'aide est calculée sur la base de 20% du montant de la dépense. Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 €.

#### **3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION**

Etude de la demande au vu des critères d'attribution de la subvention :

1. **Accessibilité de la manifestation à toutes les catégories sociales de la population du territoire** : critère rempli, manifestation en direction d'un public scolaire, équipe mixte composé d'élèves du CE2 au CM2.

2. **Projet partenarial avec d'autres associations/clubs du territoire** : partenariat avec l'association de l'ASRC pour le prêt du matériel et du HB Janzé pour le prêt du matériel spécifique handball
3. **Rayonnement départemental à minima de l'évènement** : courriers de sollicitation en direction de l'ensemble des écoles du territoire – 9 écoles publiques et 10 écoles privées de Roche aux Fées communauté et du Pays Guerchais.
4. **La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques valorisant l'image de Roche aux Fées Communauté** : Roche aux Fées Communauté est mentionnée sur les livrets d'accueil distribués aux accompagnants des classes le jour du Tournoi et dans les articles de presse.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'attribuer une subvention de 1 090 € au club du Retiers Pays de la Roche aux Fées Handball au titre de l'organisation d'une manifestation d'ampleur intercommunale : « Tournoi Inter Ecoles Rester'Hand » ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

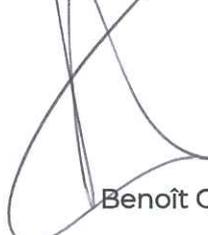
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Benoît CLEMENT

## **COMMUNICATION**

DCC23-078

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Au-delà de cette exigence réglementaire, le rapport d'activité 2022 est un outil d'information sur les services quotidiens apportés à la population et sur les chantiers d'intérêt communautaire à l'attention, tant des élus communautaires que municipaux.

Il comprend 3 rubriques :

1. **La Communauté de communes en quelques mots :**
  - ❖ Les instances communautaires, les membres du bureau, l'organigramme des services, les compétences de Roche aux Fées Communauté
2. **Les actions de la Communauté de communes :**
  - ❖ Economie-emploi, tourisme, culture, enfance-jeunesse, sports et associations, préservation du cadre de vie, habitat, aménagement de l'espace et transport
3. **Le budget 2022 en quelques chiffres et les informations financières réglementaires.**

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du Rapport d'Activité 2022 de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De notifier ce rapport d'activité aux maires des 16 communes membres de Roche aux Fées Communauté pour une présentation à leurs conseils municipaux.*

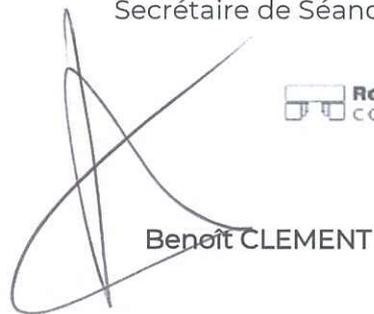
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du Rapport d'Activité 2022 de Roche aux Fées Communauté.**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Luc GALLARD".

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît CLEMENT".

Benoît CLEMENT

# **ECONOMIE**

## **CONVENTION**

DCC23-079

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE – SCHÉMA RÉGIONAL DE TRANSITION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE 2023 - 2028

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

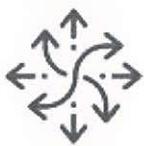


Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois permettent de :

- Poser le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire ;
- Poser le principe d'une compétence exclusive des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirmer la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoir la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirmer le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).



Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, il a été décidé de produire une stratégie unifiée, intégrant 3 documents de planification (SRDEII, Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR)) intitulée :

*La Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).*

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération de conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

## 2. PRESENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- **D'articuler de manière cohérente les politiques** de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, de l'orientation, de la formation et de l'insertion, dans l'intérêt des 2 parties. Ceci en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la SRTES (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- **D'assurer la complémentarité des dispositifs** d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- **De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)** sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Le dispositif d'aide directe aux entreprises déployé dans le cadre de cette convention est le suivant :

- **Le dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région** (fiche dispositif en annexe)  
A noter qu'en cas de création, de modification, ces dispositifs devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique, et notamment la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) ;*
- ♦ *D'approuver le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.*

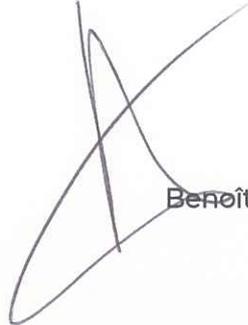
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Benoît CLEMENT

Séance levée à 21 H 50

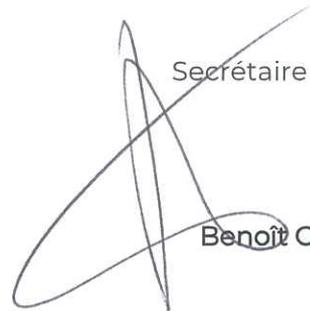
Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Benoît CLEMENT